

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL240

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 100 :

« De sa propre initiative ou lorsqu' (le reste sans changement) ».

II. En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'alinéa 100.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.